



## « Jungles de Calais » : le ministère de l'Intérieur désinvolte devant la décision du Défenseur des droits

18 avril 2013

Le 17 avril, les associations signataires ont fait part au ministre de l'Intérieur de leur préoccupation concernant la réponse désinvolte adressée au Défenseur des droits sur sa décision de novembre 2012 concernant les allégations de harcèlement des migrants et demandeurs d'asile dans le Calais.

En juin 2011, plusieurs associations avaient saisi le Défenseur pour dénoncer le comportement des agents des forces de l'ordre et les difficultés rencontrées par les associations de soutien.

La CFDA lui avait adressé son rapport de 2008 'La loi des Jungles'<sup>1</sup>.

Au terme d'une enquête de plus d'une année, le Défenseur a confirmé le constat des associations dans sa décision du 13 novembre 2012, pointant notamment le harcèlement des forces de police par « *des visites répétées sur des lieux de vie, à toute heure du jour et de la nuit* », des contrôles d'identité et interpellations sur une même personne dans un délai rapproché, des entraves à l'aide humanitaire par des « *destructions de dons humanitaires et d'effets personnels* » et des expulsions de lieux de vie en dehors de tout cadre juridique.

Cette décision a également souligné la vulnérabilité des migrants et demandeurs d'asile, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, et le Défenseur en a appelé au respect de la dignité humaine.

La réponse du ministère est désinvolte et partielle car, selon son contenu, les faits dénoncés reposeraient « *sur des déclarations de responsables d'associations rapportant des propos non vérifiables et concernant des faits anciens qu'aucun élément objectif ne peut soutenir aujourd'hui* ».

La CFDA déplore cette position en ce qu'elle discrédite l'enquête menée par le Défenseur des droits, dont les pouvoirs et la nécessaire indépendance sont pourtant constitutionnellement garantis et qu'elle entend faire de même des constats des associations à l'origine de la saisine, corroborés par ceux du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>.

1 La loi des « jungles », 2008 : [http://cfda.rezo.net/download/La%20loi%20de%20la%20jungle\\_12-09-2008.pdf](http://cfda.rezo.net/download/La%20loi%20de%20la%20jungle_12-09-2008.pdf)

2 Thomas Hammarberg, lettre à Eric Besson du 3 août 2010.

### **Organisations membres de la Coordination française pour le droit d'asile**

**ACAT** (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), **Amnesty International France**, **APSR** (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), **ARDHIS** (Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour), **CAAR** (Comité d'aide aux réfugiés), **CASP** (Centre d'action sociale protestant), **Centre Primo Levi** (soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique), **La Cimade** (Service œcuménique d'entraide), **Comede** (Comité médical pour les exilés), **Dom'Asile**, **ELENA** (Réseau d'avocats pour le droit d'asile), **FASTI** (Fédération des associations de solidarité avec les travailleur-euse-s immigré-e-s), **GAS** (Groupe accueil solidarité), **GISTI** (Groupe d'information et de soutien des immigrés), **JRS-France** (Jesuit Refugee Service), **LDH** (Ligue des droits de l'Homme), **Médecins du Monde**, **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), **Secours Catholique** (Caritas France), **SNPM** (Service National de la Pastorale des Migrants).

La représentation du Haut Commissariat pour les Réfugiés en France et la Croix Rouge Française sont observateurs des travaux de la CFDA.

Selon la réponse du ministère, le ministre est attaché « *au respect de la loi par les agents placés sous son autorité* ».

Les associations signataires de la CFDA demandent que cet attachement se concrétise par le respect de la circulaire du 26 août 2012 prévoyant l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements « illicites » lors d'expulsions de lieux de vie des migrants.

Les associations signataires de la CFDA réclament qu'il soit mis fin aux expulsions brutales, sans solution de relogement ni accompagnement et que respecté la dynamique de concertation préalable avant toute expulsion.

En outre, si, en ce début 2013, les associations présentes sur Calais constatent un relatif apaisement du climat, la reconnaissance des pratiques dénoncées par elles et confirmées par le Défenseur des droits n'en reste pas moins essentielle et la CFDA restera vigilante dans les mois à venir quant au respect de leur déontologie par les forces de l'ordre et au respect de la circulaire du 26 août 2012 dans le Calaisis.

#### **Liste des associations signataires :**

- **ACAT** (*Action des chrétiens pour l'abolition de la torture*)
- **Amnesty International France**
- **APSR** (*Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France*)
- **ARDHIS** (*Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour*)
- **CAAR** (*Comité d'aide aux réfugiés*),
- **La Cimade** (*Service œcuménique d'entraide*)
- **GAS** (*Groupe accueil solidarité*)
- **JRS-France** (*Jesuit Refugee Service*)
- **Médecins du Monde**
- **Secours Catholique** (*Caritas France*)